

Conseil municipal du 25 juin 2020

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Claude LANDOS, Jacques-André BOQUET, Catherine GODIN, Jérôme DUCHER, Didier LAMOUREUX, Nicolas DEUQUET, Xavier DEVAUX, Rémi DURIN, Isabelle EVRARD, David LAMOUREUX, Isabelle MARTINI, Arnela SALKANOVIC TESSIER.

Conseillère absente ayant donné procuration: Madame Aurélia FLUTEAU à Madame Isabelle EVRARD.

Conseillers absents excusés : Madame Françoise DEMONJA, Monsieur Sylvain MAUCHAUSSAT.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUQUET

-Le compte-rendu de conseil du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

-Monsieur Claude Landos, Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la délibération suivante : **Redevance annuelle 2020 pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques**. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

-Monsieur le Maire introduit la séance et présente ses excuses au conseil pour l'envoi tardif des documents budgétaires dû à la difficulté de préparation du budget général. Le calcul des amortissements de la nouvelle station d'épuration amène le report du vote du budget assainissement à fin juillet. Puis il passe la parole à Madame Catherine Godin qui présente les finances communales pour 2020 :

1 – Finances communales :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes des impôts directs pour l'année 2020. Il précise que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale pour 2020 les collectivités n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes, comme suit pour l'année 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 10.19%

Taxe foncière (non bâti) : 53.57%

-Mandate le Maire pour signer les documents relatifs aux effets ci-dessus.

Une discussion sur la disparition de la Taxe d'Habitation s'engage, celle-ci est compensée par l'état dans les budgets communaux par la TVA. Monsieur Jacques-André Boquet précise que seul le taux de la TEOM voté par la Communauté de communes du Pays Dunois à la demande d' EVOLIS augmentera en 2020.

Amortissement des immobilisations incorporelles : enfouissement de réseau aérien de télécommunications (suite à la Co-maîtrise de l'ouvrage avec le SDEC) Vu l'article L 2321-2, 27° et 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer l'amortissement. Cependant dans le cas des immobilisations incorporelles et des études non suivies de travaux, la commune est tenue de pratiquer l'amortissement. En 2019 la commune a signé avec le SDEC une convention cadre et avec Orange une convention d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux et propose donc de prévoir les amortissements suivants :

Article : 20422 Année : 2019 N° Inventaire : 035001 Désignation : Enfouissement réseau aérien de télécommunications. Valeur : 1 718.38 € Durée amortissement : 5 ans Montant amortissement : 343.68 € Départ amortissement : 2020 Fin amortissement : 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2020.

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi 2020-290 du 23 mars 2020

Madame Isabelle Evrard, épouse d'un employé communal, quitte la salle du conseil afin que le CM puisse délibérer sans risque de conflit d'intérêts. Une discussion s'engage sur les montants et les modalités de versement des primes. Madame Arnela Tessier-Salkanovic pense que celles-ci doivent être justement réparties.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à la majorité et une abstention :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars à fin mai 2020 au prorata des temps de présence des agents concernés. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Son

montant sera de 1000 € de base et proratisé selon le temps de travail des personnels concernés.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Redevance annuelle 2020 pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire propose de fixer les redevances d'occupation du domaine public 2020 dues par les opérateurs de communications électroniques sur le patrimoine au 31 décembre 2019 qui s'élève à un maximum de 2747,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions des articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques à son montant maximum, révisé au 1er janvier de chaque année ;

- Précise qu'au 31 décembre 2019 le total des artères aériennes est de 33.34 km, le total des artères souterraines et de 21.028 km et la surface des autres installations est de 0.7 m².

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires aux effets ci-avant exposés.

Budget Principal : Approbation du budget primitif 2020

Après présentation du budget par Madame Catherine Godin et Monsieur Jacques-André Boquet (Voir tableau joint).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 proposé lors de la réunion de la commission des finances, qui s'équilibre ainsi:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	568 885.82€	568 885.82 €
Section d'investissement	259 467.09€	259 467.09 €
TOTAL	828 352.91€	828 352.91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme ci-dessus.

2 — **Tourisme** : locations entre 30 et 50% de baisse actuellement selon les chiffres de l'office de tourisme.

Campings municipaux et Locations aux Gîtes de la Rivière et aux Chalets du camping de la baignade : surcoût financier pour la mise en place mesures d'hygiène renforcées suite au COVID 19

La délibération 2019-07-07 du 6 décembre 2019 fixe les tarifs et périodes de location des structures touristiques communales (campings, gîtes et chalets) pour l'année 2020. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 la commune de La Celle Dunoise a décidé d'appliquer un certain nombre de mesures avec la mise en place d'un protocole de désinfection des locaux. Un appareil de désinfection à l'ozone a également été acheté. Ces mesures vont engendrer un surcoût important et exceptionnel qui s'arrêtera dès la fin de la crise sanitaire et la levée de toutes restrictions. Monsieur le Maire propose de répercuter le surcoût aux locataires des gites et chalets **mais pas aux utilisateurs des campings** sur la base de 20 € par séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De demander pour chaque contrat de location une somme de 20 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Location Gîtes de la Rivière et Chalets du camping de la baignade : Convention de commercialisation avec l'office de Tourisme au 1er juillet 2020

Monsieur le Maire fait un historique de la gestion des structures dites « ex 3 lacs » et de leurs modalités de location. Depuis 2014 une convention de commercialisation est conclue entre la commune et l'office de tourisme de Dun le Palestel. Cette convention, signée et renouvelée chaque année, a régulièrement été adaptée en tenant compte des modifications de statuts et formes juridiques de l'office de tourisme de la Vallée des Peintres de Dun le Palestel en raison notamment de la création de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) et de la fusion des offices de tourisme de ce territoire intercommunal. Depuis la défusion effective de la CCMVOC au 1er janvier 2020, une convention de 6 mois (du 1er janvier au 30 juin 2020) a été signée avec l'office de Tourisme. Au 1er juillet prochain l'office de tourisme de Dun le Palestel défusionnera de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse pour redevenir Office de tourisme de « la Vallée des Peintres ». Il convient donc de signer une nouvelle convention de commercialisation pour les 6 derniers mois de l'année 2020. Lecture est faite de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OT de la Vallée des Peintres de Dun le Palestel pour la gestion des contrats de location des Gîtes de la rivière et des

Chalets du camping de la Baignade à compter du 1er juillet 2020, tout en revoyant avec l'office de tourisme l'article concernant la souscription d'une assurance annulation par la commune qui n'apparaît pas clair à la majorité du conseil municipal.

- Mandate le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

DIVERS :

Monsieur le Maire donne des informations sur la saison estivale, animations et festivités :

Le marché nocturne aura bien lieu le mercredi 29 juillet. Le conseil s'interroge sur la faisabilité des repas sur place et propose que les tables soient disposées sur un espace plus large en fonction des réglementations sanitaires, et sur l'organisation par la commune ou le comité des fêtes ?

Ensemble Gabriel : Formation musicale baroque, un spectacle sera donné dans l'église ou au Clopier selon les normes sanitaire et selon la météo, le Vendredi 17 juillet à 20h30.

Les concerts organisés par Monsieur Philippe Nadal restent prévus en août. Ils seront donnés dans l'église ou au Clopier selon les normes sanitaire et selon la météo. Les dates restent à préciser.

Pour cause de Covid 19, il n'y aura pas de fête foraine. Un courrier en ce sens a été envoyé aux forains au début du confinement.

Locations de Kayaks : Elles auront lieu trois après-midi par semaine pendant l'été, les mardis, mercredis, vendredis en lien avec le Kayak Club d'Aubusson.

Locations de vélos, pas de décision prise. Peu loués et pas rentables l'an dernier.

Nous avons reçu un courrier préfectoral pour le lancement en Creuse du service national, il serait possible d'employer 84 heures par an ou 12 jours consécutifs de travail un jeune du service national dans le cadre des MIG : Mission d'intérêt général. Une réflexion sera entreprise sur ces emplois.

De même un courrier concernant le contrôle des eaux de baignade a été reçu. Monsieur Landos et Monsieur Boquet rencontreront prochainement l'ARS pour évoquer l'interdiction de baignade à la Celle.

Centre d'instruction Mutualisé (CIM) : Un courriel du 8 juin 2020 évoque la réorganisation territoriale et la modification du périmètre d'instruction des documents d'urbanisme. La Souterraine a voté la modification du périmètre. Un courrier a été envoyé aux communes expliquant la décision des élus de la Souterraine. L'instruction sera encore effective pour nos dossiers jusqu'au 31 décembre 2020. Il faudra se positionner sur la suite à donner, (instruction par l'état ou un prestataire). Cela peut être l'opportunité de débats et de projets (PLU, PLUi, carte...).

Il est nécessaire d'achever la numérotation des villages pour avoir un fichier d'adresses à fournir pour l'installation future du haut débit. Cette numérotation à l'origine a été faite

uniquement pour les villages de plus de 10 maisons. une délibération devra formaliser cette numérotation.

Ecole : Reprise complète au 22 juin, avec une organisation sanitaire pour les classes et la cantine , mais pas de protocole pour le transport scolaire. Pas de distanciation dans les cars, mais un fauteuil sur 2 si possible selon la région Nouvelle Aquitaine. 3 services de cantine ont été mis en place pour respecter les protocoles.

La passerelle d'été a été imprimée, la distribution en cours de préparation.

Illiwap : L'application d'information communale urgente est active. Un flyer présentant l'application sera encarté dans la passerelle. Il est demandé aux conseillers municipaux de la télécharger et d'en faire la promotion.

Après l'urgence sanitaire la mairie reprendra ses horaires normaux au retour des vacances d'été de la secrétaire générale. En juillet, une permanence se tiendra le mercredi de 10h00 à 12h00 et sur RDV avec les élus. En septembre une réflexion sur l'amplitude des horaires d'ouverture au public sera entreprise.

Une réunion publique sera organisée pour présenter la nouvelle équipe et ses projets. Il est impossible de l'envisager avant septembre pour des raisons sanitaires.

Le conseil municipal est déclaré clos à 23h00.